



Brève du SNUipp n°47



MOUVEMENT

Le serveur est fermé depuis ce matin 8 heures.

Vous allez maintenant recevoir votre accusé de réception. **N'oubliez pas** de :

- **vérifier vos vœux**
- **vérifier votre barème et informations personnelles** :
 - Les points de stabilité sur poste doivent apparaître,
 - Les mentions de diplômes ou d'inscription sur liste d'aptitude doivent apparaître.

Si des erreurs ou oublis sont constatés, les corriger ou ajouter en rouge sur l'accusé de réception.

- Les bonifications pour carte scolaire ne sont pas indiquées sur ce document, il faut les stipuler dans l'annexe 2,
- Les bonifications pour rapprochement de conjoints, parent isolé, rapprochement de résidence de l'enfant... ne sont pas indiquées sur ce document, il faut les stipuler dans l'annexe 2 et joindre les pièces justificatives,
- Les bonifications liées à un intérim de direction ne sont pas indiquées sur ce document, il faut les stipuler dans l'annexe 2,
- Les points de bonification relatifs à une affectation spécifique ne sont pas indiqués sur ce document, il faut les stipuler dans l'annexe 2,
- Les bonifications au titre du handicap ne sont pas indiquées sur ce document, il faut les stipuler dans l'annexe 2 et joindre les pièces justificatives.

Si vous constatez une erreur ou un oubli et/ou si vous avez droit à des bonifications, vous devez renvoyer votre accusé de réception corrigé en rouge et l'annexe 2 dûment complétée à

**DSDEN de Côte d'Or
Pôle CAB RH – Bureau 503N
2 G rue Général Delaborde - 21019 DIJON CEDEX**

POUR LE 11 AVRIL, DELAI DE RIGUEUR

Si vous ne constatez aucune erreur ni oubli et que vous ne bénéficiez d'aucune bonification, il n'est pas nécessaire de renvoyer votre accusé de réception.

Pour permettre aux représentants des personnels du SNUipp-FSU 21 de suivre votre mouvement, pensez à renseigner notre e-dossier mouvement en ligne : <http://e-mouvement.snuipp.fr/21>.

Un groupe de travail « **vérification des barèmes** » aura lieu le **28 avril**, nous avons besoin de vos informations-mouvement avant cette date !

La **CAPD** mouvement se tiendra le **10 mai 2016**.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanences du lundi au
vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : permanence
téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : <http://21.snuipp.fr>
de la FSU 21 : <http://sd21.fsu.fr>
Sites nationaux : **FSU** : <http://www.fsu.fr>
SNUipp : <http://www.snuipp.fr>